



Cotisations salariales - Salarié du secteur privé

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En plus des cotisations sociales versées par l'employeur, le salarié est soumis au versement de cotisations salariales. Le taux et l'assiette de ces cotisations varient en fonction des cotisations (ou contributions) concernées.

Cotisations de sécurité sociale

Taux et assiette des cotisations sociales

Type de cotisation	Assiette de cotisation	Taux
Assurance vieillesse déplafonnée (retraite du régime général)	Montant du salaire	0,40 %
Assurance vieillesse plafonnée (retraite du régime général)	Montant du salaire jusqu'à 3 428 € par mois	6,90 %

Contributions sociales (CSG/CRDS)

Taux et assiette des contributions sociales

Type de contribution	Assiette	Taux
Contribution sociale généralisée (CSG)	98,25 % du salaire brut, dans la limite de 164 544 € 100 % au-delà de ce montant	9,20 %, dont 2,4 % non déductibles du revenu imposable
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	98,25 % du salaire brut, dans la limite de 164 544 € 100 % au-delà de ce montant	0,50 % non déductible du revenu imposable

Cotisations de chômage

Avant 65 ans

Taux et assiette des cotisations de chômage

Type de cotisation	Assiette	Taux
Agence pour l'emploi des cadres (Apec)	Montant du salaire jusqu'à 13 712 € par mois	0,024 %

➔ À savoir : la cotisation salariale d'assurance chômage a été supprimée totalement depuis le 1^{er} octobre 2018.

À partir de 65 ans

Taux et assiette des cotisations de chômage

Type de cotisation	Assiette	Taux
Agence pour l'emploi des cadres (Apec)	Montant du salaire jusqu'à 13 712 € par mois	0,024 %

La rémunération d'un salarié de 65 ans ou plus est assujettie à une contribution spécifique solidarité. Elle s'élève à 2,4 % du salaire brut.

➔ À savoir : la cotisation salariale d'assurance chômage a été supprimée totalement depuis le 1^{er} octobre 2018.

Cotisations de retraite complémentaire

Taux et assiette des cotisations de retraite complémentaire

Type de cotisation		Assiette	Taux
Agirc-Arrco	Tranche 1	Jusqu'à 3 428 € par mois	3,15 %
	Tranche 2	Entre 3 428 € et 27 424 € par mois	8,64 %
Contribution d'équilibre généralisée (CEG)	Tranche 1	Jusqu'à 3 428 € par mois	0,86 %
	Tranche 2	Entre 3 428 € et 27 424 € par mois	1,08 %
Contribution d'équilibre technique (CET)	Tranche 1	Jusqu'à 3 428 € par mois	Pas de cotisation
	Tranche 2	Entre 3 428 € et 27 424 € par mois	0,14 %

Services en ligne et formulaires

- **Simulateur d'embauche** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52428>)
Simulateur